

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° 2025/147

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS
DE LA CEREMONIE DE PRISE DE COMMANDEMENT DU COMMANDANT DE BRIGADE DE
LA COB DE TROARN**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non), sur le parking de l'Espace France Services, le parking de la salle polyvalente et sur la partie de l'avenue Alexandre de Lavergne comprise entre son intersection avec la route de Cabourg et l'entrée du parking gymnase pour permettre la cérémonie de prise de commandement du commandant de brigade de la COB de Troarn ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire pour le déroulement de la manifestation de permettre à l'organisateur d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 15h00 jusqu'au mardi 2 décembre 2025 à 14h00, le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) est interdit sur **le parking de la salle polyvalente**.

ARTICLE 2 : Le mardi 2 décembre 2025 de 07h00 à 12h00, le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) est interdit sur **le parking de l'Espace France Services**.

ARTICLE 3 : Le mardi 2 décembre de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés et non motorisés) est interdite sur la partie de l'avenue Alexandre de Lavergne comprise entre son intersection avec la route de Cabourg et l'entrée du parking gymnase (voir plan ci-joint en annexe).

ARTICLE 4 : L'organisateur de la manifestation est autorisé à occuper le domaine public sur l'emprise de la manifestation. En dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, durant la manifestation, les véhicules des officiels et des organisateurs pourront stationner sur le parking mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : L'accès des services de secours sera maintenu en permanence.

ARTICLE 6 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de barrières matérialisant ces interdictions. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur et de la Mairie.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de la manifestation.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- ☞ Monsieur le Directeur des Ecoles de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 27 novembre 2025.

**Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX**



ANNEXE – Arrêté Municipal N° 2025/147

